

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 06 juin 2016 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Messieurs les conseillers Adam Rousseau et Yvon Larochelle ont motivé leurs absences.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Gérard Messier
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 09 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Michel Frappier.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption du procès-verbal du 02 mai 2016;

Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 02 mai 2016;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 18 mai 2016;

6.0 Correspondance:

6.1 Coupe d'arbres;

6.2 Activité cycliste;

6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 25 avril au 27 mai 2016;

7.0 Administration générale :

7.1 Contrat service informatique 2017 à 2020;

7.2 Colloque « Tous en action pour la Saint-François »;

Info 7.3 Dépôt des décisions de la commission municipale du Québec;

Info 7.4 États comparatifs de revenus et de dépenses au 31 mai;

8.0 Période de questions (15 minutes);

9.0 Sécurité publique:

9.1 Fourrière municipale;

- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Débroussaillage mécanisé et fauchage des chemins;
 - 10.2 Appel d'offres – achat d'un camion 10 roues et équipements;
 - 10.3 Appel d'offres – travaux de pavage sur le chemin de la Rivière nord;
 - 10.4 Appel d'offres – travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Acceptation des frais - description technique lot 4 099 812;
 - 11.2 Jugement de la Cour du Québec – dossier 450-32-017317-140;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement 2016-198 relatif à l'occupation du domaine public;
 - 12.2 Dérogation mineure 2016-04-0002;
 - 12.3 Remboursement 2016 – programme de revitalisation;
 - 12.4 Avis de motion de l'adoption du règlement 2016-200 décrétant la tarification pour les services de la personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Adoption du règlement 2016-199 décrétant les tarifs de location du terrain de balles;
 - 13.2 Tournoi de familles;
 - 13.3 Affectation au surplus accumulé – parcs et terrains de jeux;
 - 13.4 Acceptation des frais – rendez-vous québécois du loisir rural 2016;
 - 13.5 Convention collective – préposé aux parcs;
 - 13.6 Embauche des animateurs pour le service d'animation estivale;
 - 13.7 A pied, à vélo, ville active;
 - 13.8 Entente de droit de passage – sentier pédestre;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

120-06.2016 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE l'item 13.8 soit reporté;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTION : 4 POUR

121-06.2016 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 02 mai 2016 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 02 mai 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 4 POUR

*** **4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 02 MAI 2016**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

*** **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 18 MAI 2016 – MRC**

Monsieur le conseiller, Gérard Messier résume les travaux à être effectués sur une partie de la piste cyclable longeant l'autoroute.

122-06.2016 6.1 COUPE D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance reçue le 21 avril 2016 quant à une coupe d'arbres sur le chemin Robert ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites auprès de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ainsi qu'auprès du président de l'Association du lac Tomcod ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de transférer à la demanderesse la réglementation en vigueur concernant les normes relatives aux rives et au littoral, particulièrement la section 20 du règlement de zonage numéro 2010-116.

ADOPTION : 4 POUR

123-06.2016 6.2 ACTIVITÉ CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 25 mai 2016 du Club cycliste de Sherbrooke quant à une demande d'autorisation pour la tenue d'une activité cycliste sur le rang 6, entre les routes 222 et 249;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le Club cycliste de Sherbrooke que le conseil municipal autorise la tenue de cette activité cycliste « Contre la montre de Saint-François-Xavier-de-Brompton » le 07 juin 2016 entre 17h00 et 20h00 sur le rang 6.

ADOPTION : 4 POUR

124-06.2016 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 AVRIL AU 27 MAI 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 avril au 27 mai 2016.

ADOPTION : 4 POUR

125-06.2016 7.1 CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE 2017 À 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service informatique vient à échéance le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des termes d'un nouveau contrat, lequel est proposé pour une période de quatre (4) ans sans aucune augmentation, incluant trois (3) postes de travail et le serveur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de ce contrat de base avec la compagnie Infotech, lequel contrat couvre la période du 01 décembre 2016 au 31 décembre 2020 au tarif annuel de 5 295,00\$ excluant les taxes ;

ET d'autoriser le maire, Monsieur Claude Sylvain et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer le contrat donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

126-06.2016 7.2 COLLOQUE « TOUS EN ACTION POUR LA SAINT-FRANÇOIS »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la programmation de Cogesaf concernant la 2^e édition du colloque du 02 juin 2016 « Tous en action pour la Saint-François »;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Gérard Messier se montre intéressé à participer à ce colloque ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 45,99\$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le conseiller Gérard Messier à assister à cette formation ;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 4 POUR

7.3 DÉPÔT DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La directrice générale dépose les décisions de la Commission municipale du Québec rendues le 16 mai 2016 dans les dossiers CMQ-65314 et CMQ-65315.

Monsieur le maire résume les dossiers et fait lecture de certains articles des décisions de la Commission municipale du Québec.

Madame la conseillère Manon Jolin informe que ces 2 dossiers ont coûté 37 490,61\$ en honoraires professionnels.

Les représentations devaient être entendues devant la Commission municipale à la fin mai durant 1 semaine, mais le désistement de la plaignante met un terme à ces dossiers.

7.4 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 MAI 2016

Le conseil municipal prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2016 ; lequel rapport résumé par la directrice générale compare les résultats au 31 mai 2016 versus le 31 mai 2015 :

	<u>31 mai 2016</u>	<u>31 mai 2015</u>
Revenus	1 945 818,72\$	1 890 935,51\$
Dépenses	963 116,66\$	989 997,25\$
Activités-Investissement	75 047,19\$	8 926,20\$
Excédent (déficit)	<u>907 654,87\$</u>	<u>892 012,06\$</u>

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Monsieur Jacques Dion commente les frais que la Municipalité a dû engager dans les 2 dossiers de la Commission municipale du Québec. Des discussions s'en suivent.

2^e Monsieur Jean-Philippe Richard fait un historique du problème de voisinage concernant les activités commerciales du 60 rue Principale. Madame la conseillère Manon Jolin résume les actions prises par la Municipalité. Monsieur Richard suggère l'installation d'une bande «autobruit» et questionne la possibilité de modifier le règlement concernant les heures d'opération. Des discussions s'en suivent.

3^e Monsieur André Baillargeon commente la vitesse sur le chemin Robert, les courses d'accélération et demande que la limite de vitesse soit diminuée à 20 kilomètres sur les chemins Salois, Robert et Dion. Il déplore également que les arrêts obligatoires à l'intersection du chemin Labrie et Salois ne soient pas respectés par les automobilistes. Des discussions s'en suivent.

4^e Monsieur Sylvain Bolduc suggère l'installation de dos d'âne.

5^e Madame Gertrude Allard commente l'état des chemins et questionne la nécessité des arrêts obligatoires à l'intersection du chemin Salois et Labrie.

127-06.2016 9.1 FOURRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 176-07.2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont rencontrées et souhaitent reconduire l'entente pour une autre période de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de reconduire l'entente entre les Entreprises André Vallières, 2630 8841 Québec Inc. et la municipalité quant aux services de la fourrière sur une partie du terrain du garage municipal pour une durée de cinq (5) ans avec préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties pour mettre fin à l'entente, selon les mêmes conditions énumérées dans la résolution 176-07.2011 ;

ET en ajoutant la condition suivante :

- Le locataire est responsable de toute contamination éventuelle.

ADOPTION : 4 POUR

128-06.2016 10.1 DÉBROUSSAILLAGE MÉCANISÉ ET FAUCHAGE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité de voirie quant aux travaux de débroussaillage mécanisé et fauchage des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie G.A.L. au tarif horaire de 135,00\$ excluant les taxes pour 24 heures de débroussaillage mécanisé à être effectuées en priorité sur les rangs 5, 4, chemin Leblond et rue Chabot;

D'accepter l'offre de service de Marc Morin au tarif horaire de 75,00\$ excluant les taxes pour 24 heures de fauchage des chemins, en incluant le fauchage du terrain vacant de la rue du Parc ;

ET QUE le chef d'équipe aux travaux publics soit autorisé à faire effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

ADOPTION : 4 POUR

129-06.2016 10.2 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique pour l'achat d'un camion 10 roues et équipements de déneigement selon les recommandations du comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues et équipements ;

ET QUE les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par le contrat 850865065 du MTQ.

ADOPTION : 4 POUR

*** Monsieur le maire ajoute que ce nouveau camion remplacera le Mack ou l'Inter.

130-06.2016 10.3 APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique préparé par Monsieur Gaston Rouleau pour des travaux de pavage du chemin de la Rivière nord, à partir du numéro civique 69 et vers le nord, sur une distance d'environ 1 800 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour ces travaux ;

ET QUE les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par la réserve des Carrières Sablières.

ADOPTION : 4 POUR

131-06.2016 10.4 APPEL D'OFFRES – TRAVAUX 2016 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique concernant les travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le devis technique préparé par Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, pour les travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018 quant aux travaux de réparation et pavage des rues Bibeau, Chanoine Groulx, Leblond et du Parc;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande des soumissions pour ces travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018 ;

ET QUE les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par le programme TECQ 2014-2018.

Monsieur le maire explique le programme TECQ et le PIIRLL.

ADOPTION : 4 POUR

132-06.2016 11.1 ACCEPTATION DES FRAIS – DESCRIPTION TECHNIQUE 163 CHEMIN DION

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 032-02.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette description technique est nécessaire pour la signature d'une servitude d'égout au 163 chemin Dion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 18195 au montant de 1 092,26\$ incluant les taxes de Ecce Terra arpenteurs géomètres quant aux honoraires professionnels pour le plan et description technique d'une partie du lot 4 099 812, 163 chemin Dion ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 4 POUR

133-06.2016 11.2 COUR DU QUÉBEC – DOSSIER 450-32-017317-140

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du jugement de la cour du Québec, division des petites créances, dossier 450-32-017317-140 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant total de 2 425,90\$ incluant les intérêts et les frais de justice en faveur du demandeur ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 4 POUR

*** Monsieur le maire résume la poursuite du citoyen.

134-06.2016 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-198 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le *code municipal du Québec* permet aux municipalités de régir l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements relatifs à l'usage, aux empiètements, aux excavations, aux constructions et à l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous des voies publiques;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU-016-04-16 recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement tel que soumis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 02 mai 2016 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Domaine public:

Les rues, ruelles, parcs, ponts, trottoirs, voies cyclables, l'emprise excédentaire de la partie carrossable d'une voie publique.

Mobilier urbain:

Les affiches, arbres, arbustes, bancs, clôtures, conduits, enseignes, grilles, lampadaires, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux ou autres choses semblables d'utilité ou d'ornementation mis en place par la municipalité et incorporés ou déposés sur le domaine public.

Occupation et utilisation du domaine public:

Le fait pour une construction, un immeuble, un équipement, une installation ou une inscription de se trouver sur le domaine public.

ARTICLE 3 L'AUTORISATION MUNICIPALE RECONNUE

L'autorisation de la Municipalité est reconnue et n'a pas à faire l'objet d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public dans les cas suivants, lorsque l'usage est conforme aux règlements de la Municipalité et que l'implantation en cause respecte tout autre règlement ou loi applicable:

- a) l'installation d'une boîte aux lettres privée ou communautaire;
- b) l'implantation d'une partie d'un abri d'auto tempo;

- c) l'implantation des canalisations permettant le raccordement d'un terrain aux infrastructures d'évacuation des eaux usées;
- d) l'installation d'une enseigne électorale ou référendaire dans la période prescrite par les lois applicables;
- e) l'implantation de poteau de support pour les câbles des services publics comme Hydro-Québec, Bell, Cable Axion.

ARTICLE 4 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 PERMIS D'OCCUPATION

Toute autre occupation et utilisation du domaine public que celle autorisée en vertu de l'article 3 doit faire l'objet d'un permis délivré par le responsable de l'application du présent règlement ou une autorisation d'utilisation du conseil municipal.

Le titulaire d'un permis d'occupation et d'utilisation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation et d'utilisation prévues par le présent règlement, ainsi qu'à toute condition à laquelle est assujettie le permis, le cas échéant.

ARTICLE 6 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et doit être autorisée par résolution du conseil municipal ou par règlement d'urbanisme (règlement de zonage, règlement de construction et le règlement sur les permis et certificats). Pour toute occupation autorisée par résolution du conseil municipal, elle est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées par une résolution du conseil.

L'autorisation municipale d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. un empiètement par une construction ou une autre infrastructure privée;
2. la mise en place d'un immeuble permanent, clôtures, câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. un droit de passage quelconque sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 7 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour les usages ou immeubles temporaires (moins de 12 mois) ou saisonniers de caractère non-permanent :

Le permis d'occupation du domaine public temporaire vise notamment :

1. l'empiètement du domaine public pour des travaux de construction ou d'aménagement;
2. utilisation du domaine public pour une activité récréative et ou commerciale;
3. l'aménagement d'immeuble temporaire (kiosque de fruits et légumes).

ARTICLE 8 DEMANDE D'OCCUPATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE

Pour une occupation du domaine public permanente, les frais d'étude sont de 300,00\$.
Pour l'occupation du domaine public temporaire, les frais d'étude sont de 100,00\$.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE L'AUTORISATION MUNICIPALE PAR RÉSOLUTION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la Municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. une description de l'immeuble ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité;
5. fournir les plans tels que construits de immeuble ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
6. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
7. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
8. entretenir adéquatement de l'immeuble ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contiguës;
9. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 CONDITIONS POUR UN PERMIS

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, l'inspecteur en bâtiment autorise l'occupation demandée en vertu de la présente section, il en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. les noms, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité auquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots;
3. une description de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la Municipalité, à savoir:
 - fournir le plan de l'ouvrage
 - la date de début et de fin
5. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre faits et causes pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
6. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la Municipalité à cet effet;
7. remettre les lieux dans le même état qu'avant l'intervention;
8. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un

représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin par l'inspecteur en bâtiment. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 12 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la Municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 14 DESTRUCTION

La destruction de l'immeuble ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée entraîne la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages ou inconvénients qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage résultant de l'occupation, prenne faits et causes pour la Municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 16 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 17 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil ou ses représentants aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 4 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
Secrétaire-trésorière

À la demande de Monsieur le maire, la directrice générale résume le règlement 2016-198

135-06.2016 12.2 DÉROGATION MINEURE 2016-04-0002

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jocelyn Simard demeurant au 177 rue Simard, présente une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage sur l'implantation de son agrandissement dans la bande riveraine de son plan d'eau. Sa résidence a une superficie de 66 mètres² (720 p²). Il désire agrandir sa résidence de 71.3 mètres² (768 p²) ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'eau est situé en zone agricole dans la zone AG-6 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'eau est localisé entièrement sur la propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la source de ce plan d'eau ne provient pas d'un cours d'eau protégé mais de source naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE selon les données disponibles, ce plan d'eau est sujet aux dispositions sur les bandes riveraines selon les directives de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'eau a été aménagé en même temps que le bâtiment faisant l'objet de la demande, il y a environ 40 ans ;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation, la construction sera implantée à 6.7 mètres (22 pieds) et la construction actuelle y est localisée à 4.87 mètres (16 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage, une construction doit être implantée à 10 mètres (32 pieds) d'un cours d'eau et ou d'un plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2016, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure sur l'implantation de l'agrandissement à 6.7 mètres du plan d'eau soit accordée selon diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public du 09 mai 2016, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que

le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2016-04-0002 sur l'implantation d'un agrandissement à 6.7 mètres du plan d'eau selon les dispositions suivantes :

QU'un plan de localisation soit déposé une fois les travaux de fondation terminés;

QUE des mesures soient prises pour protéger le plan d'eau durant toute la durée des travaux;

QUE des mesures soient prises pour que l'immeuble ne puisse pas devenir une source de contamination du plan d'eau (par le drainage des fondations, des gouttières, et ou tout autre aménagement);

QU'un plan d'aménagement soit déposé de la partie de terrain situé entre le bâtiment et le plan d'eau ;

ET QUE le permis pour la revitalisation de la bande riveraine soit conditionnel à la dérogation.

ADOPTION : 4 POUR

136-06.2016 12.3 REMBOURSEMENT 2016 – PROGRAMME DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2008-94 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2013-163 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité, lequel règlement est entré en vigueur le 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la nouvelle résidence construite au 318 rue Paquet bénéficient de ce programme pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser pour l'année 2016, le remboursement de 100% des taxes foncières aux propriétaires du bâtiment du 318 rue Paquet (2 299,69\$).

ADOPTION : 4 POUR

137-06.2016 12.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-200 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Gérard Messier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption le règlement 2016-200 décrétant la tarification pour les services de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil municipal.

ADOPTION : 4 POUR

138-06.2016 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-199 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2016 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-199 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | | |
|-----|----------------------------|--|
| 2.1 | <i>Année :</i> | L'année de calendrier. |
| 2.2 | <i>Terrain de balles :</i> | Immeuble sis sur la rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton. |
| 2.3 | <i>Ligue :</i> | Association d'hommes et de femmes qui utilisent le terrain de balles pour des activités de loisirs, laquelle ligue est reconnue par la municipalité. |

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2016-199 décrétant les tarifs de location du terrain de balles.

ARTICLE 4

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la municipalité pour les services de location du terrain de balles.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du terrain de balles, auprès du gestionnaire désigné par la municipalité.

Terrain de balles :

- Par location d'une journée pour les autres activités que ligues de balles: 125,00\$
- Par location d'une saison par soir d'activités par ligue: 400,00\$

ARTICLE 6

Le tarif de location du terrain de balles exclus les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité.

ARTICLE 7

La municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de 48 heures, d'annuler une date réservée.

ARTICLE 8

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10

Est abrogée à toutes fins que de droits, toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement, dont le règlement 2013-158.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi à compter de la saison 2016.

ADOPTION : 4 POUR

Claude Sylvain
Maire

Sylvie Champagne
Directrice générale, secrétaire trésorière

139-06.2016 13.2 TOURNOI DE FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'organisation du tournoi de balles familial annuel du 19 au 21 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

QUE le comité organisateur, représenté par Monsieur Vincent Laprade, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise au gestionnaire du restaurant du terrain de balles et à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 4 POUR

140-06.2016 13.3 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – parcs et terrains de jeux la somme de 3 726,00\$ reçue d'Excavation R.

Toulouse & Fils pour sa contribution à des fins de parcs et terrains de jeux selon le permis émis le 27 janvier 2016.

ADOPTION : 4 POUR

141-06.2016 13.4 ACCEPTATION DES FRAIS – RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2016

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 071-03.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport déposé le 03 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement d'un montant total de 350,00\$ à Monsieur Raymond Pélissier pour sa participation au 4^e rendez-vous du loisir rural les 27, 28 et 29 avril 2016 à Saint-André Avellin en Outaouias.

ADOPTION : 4 POUR

142-06.2016 13.5 CONVENTION COLLECTIVE – PRÉPOSÉ AUX PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 5 concernant le poste de préposé aux parcs pour la saison 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'entériner la signature de cette lettre d'entente numéro 5 « Préposé aux parcs » par les représentants de la municipalité.

ADOPTION : 4 POUR

143-06.2016 13.6 EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Stéphanie Gagnon et Joey Péloquin ainsi que Monsieur Étienne Therrien Marois ont confirmé leur retour à titre d'animateur au service d'animation estivale pour l'été 2016 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues effectuées le 29 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateur(trices) au service d'animation estivale 2016, pour une période de trente-cinq (35) jours débutant le 26 juin 2016, incluant le service de garde et selon les conditions de la convention collective en vigueur :

- Stéphanie Gagnon : moyenne d'environ 32 à 40 heures/semaine;
- Étienne Therrien-Marois : moyenne d'environ 32 à 40 heures/semaine;
- Joey Péloquin : moyenne d'environ 32 à 40 heures/semaine;
- Mélina Laprade : moyenne d'environ 17 heures/semaine, selon le nombre d'inscriptions

ET DE statuer que le service d'animation estivale relève de l'agent de développement aux loisirs.

ADOPTION : 4 POUR

144-06.2016 13.7 À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a rencontré deux (2) représentants du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie lors de la présentation du programme À pied, à vélo, ville active en présence de la directrice de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition des représentants du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie selon les termes de leur correspondance du 1^{er} février 2016 ;

ET QU'un plan d'action soit soumis au conseil municipal dans les prochains mois à la suite du plan de déplacement à être réalisé dont l'objectif est de proposer à la municipalité et aux représentants scolaires des solutions et des moyens concrets pour créer des environnements favorables à la marche et au vélo.

ADOPTION : 4 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 03 MAI au 05 juin 2016

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201600328 (C)	4418		2016-05-09	24	BELL Canada	575,12 \$
201600329 (C)	4419		2016-05-09	37	HYDRO-QUEBEC	1 318,62 \$
201600332 (C)	4421		2016-05-16	120	COMMISSION DES TRANSPORTS DU	5,00 \$
201600333 (C)	4422		2016-05-19	51	BELL MOBILITE	106,47 \$
201600334 (I)	4423	I	2016-05-18	37	HYDRO-QUEBEC	608,70 \$

Total des chèques émis

2 613,91 \$

Liste des chèques annulés pour la période demandée

N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	S/Source I/Inverse	Montant chèque
201600330	2016-05-16	120	COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	S	3,00 \$
201600331	2016-05-16	120	COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	I	3,00 \$

COMPTES A PAYER- SÉANCE 06 JUIN 2016

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201600335 (I)	4459		2016-06-07	18	L'ÉTINCELLE	128,77 \$
201600336 (I)	4475		2016-06-07	20	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	7 214,68 \$
201600337 (I)	4479		2016-06-07	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	93,12 \$
201600338 (I)	4428		2016-06-07	24	BELL Canada	574,31 \$
201600339 (I)	4439		2016-06-07	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	342,60 \$
201600340 (I)	4450		2016-06-07	37	HYDRO-QUEBEC	5 905,71 \$
201600341 (I)	4468		2016-06-07	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	38 039,62 \$
201600342 (I)	4472		2016-06-07	41	PETITE CAISSE	138,36 \$
201600343 (I)	4474		2016-06-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	72,03 \$
201600344 (I)	4488		2016-06-07	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	337,65 \$
201600345 (I)	4491		2016-06-07	54	TARDIF DIESEL INC.	1 216,74 \$
201600346 (I)	4434		2016-06-07	57	CHERBOURG	200,16 \$
201600347 (I)	4436		2016-06-07	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	613,33 \$

201600348 (I)	4443	2016-06-07	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	1 913,05 \$
201600349 (I)	4486	2016-06-07	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	694,58 \$
201600350 (I)	4449	2016-06-07	123	GSC COMMUNICATION INC.	102,33 \$
201600351 (I)	4432	2016-06-07	131	CHAMBRE DE COMMERCE DE WINDSOR	132,22 \$
201600352 (I)	4465	2016-06-07	143	MINISTRE DES FINANCES	78 612,00 \$
201600353 (I)	4490	2016-06-07	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	689,85 \$
201600354 (I)	4456	2016-06-07	169	JUHOULE	597,87 \$
201600355 (I)	4447	2016-06-07	201	GREAT WEST	3 133,38 \$
201600356 (I)	4454	2016-06-07	229	J. ANCTIL INC.	4 331,92 \$
201600357 (I)	4461	2016-06-07	233	LOCATION WINDSOR (131758 Canada INC	256,28 \$
201600358 (I)	4476	2016-06-07	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	107 890,38 \$
201600359 (I)	4446	2016-06-07	268	GENEQ	78,41 \$
201600360 (I)	4445	2016-06-07	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	76,00 \$
201600361 (I)	4480	2016-06-07	276	REVENU DU Canada	3 292,82 \$
201600362 (I)	4477	2016-06-07	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	347,65 \$
201600363 (I)	4481	2016-06-07	278	REVENU DU QUEBEC	8 237,10 \$
201600364 (I)	4444	2016-06-07	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	280,28 \$
201600365 (I)	4485	2016-06-07	300	SANI ESTRIE INC.	6 612,34 \$
201600366 (I)	4460	2016-06-07	326	LETTRAGE WINDSOR	272,49 \$
201600367 (I)	4430	2016-06-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	1 299,93 \$
201600368 (I)	4470	2016-06-07	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201600369 (I)	4473	2016-06-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 751,18 \$
201600370 (I)	4489	2016-06-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	297,71 \$
201600371 (I)	4494	2016-06-07	506	UAP INC.	60,85 \$
201600372 (I)	4464	2016-06-07	536	MEGABURO	129,07 \$
201600373 (I)	4463	2016-06-07	542	MECANIQUE G.S.B. INC.	19,49 \$
201600374 (I)	4478	2016-06-07	614	RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	415,52 \$
201600375 (I)	4484	2016-06-07	616	ROUSSEAU ADAM	403,32 \$
201600376 (I)	4471	2016-06-07	717	OUELLET SUZANNE	934,11 \$
201600377 (I)	4462	2016-06-07	723	MARCHE ST-FRANCOIS	705,12 \$
201600378 (I)	4483	2016-06-07	749	RFC HYDRAULIQUE INC.	547,28 \$
201600379 (I)	4435	2016-06-07	781	COGESAF	45,99 \$
201600380 (I)	4487	2016-06-07	825	SOUDURES ST-DENIS INC.	464,50 \$
201600381 (I)	4429	2016-06-07	827	BLAIN ANDRÉ	660,00 \$
201600382 (I)	4492	2016-06-07	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	86,23 \$
201600383 (I)	4495	2016-06-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	216,16 \$
201600384 (I)	4431	2016-06-07	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	45,99 \$
201600385 (I)	4469	2016-06-07	915	MYRROY INC.	3 653,34 \$
201600386 (I)	4496	2016-06-07	921	VALORIS -	7 313,66 \$
201600387 (I)	4425	2016-06-07	933	9285-3332 QUÉBEC INC.	104,12 \$
201600388 (I)	4482	2016-06-07	940	REVENU QUÉBEC	82,56 \$
201600389 (I)	4458	2016-06-07	950	LEBLOND MARIO	1 093,34 \$
201600390 (I)	4440	2016-06-07	965	DUPUIS MARYSE	71,75 \$
201600391 (I)	4452	2016-06-07	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 932,36 \$
201600392 (I)	4466	2016-06-07	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	781,61 \$
201600393 (I)	4448	2016-06-07	1053	GROUPE ENVIRONEX	90,14 \$
201600394 (I)	4433	2016-06-07	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	2 322,05 \$
201600395 (I)	4427	2016-06-07	1066	ATELIER LAVOIE	715,15 \$
201600396 (I)	4453	2016-06-07	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	201,68 \$
201600397 (I)	4493	2016-06-07	1114	TRAITEMENT D'EAU SHERBROOKE	502,44 \$
201600398 (I)	4437	2016-06-07	1120	CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	1 087,51 \$
201600399 (I)	4442	2016-06-07	1129	ECHO-TECH H2O INC.	1 695,88 \$
201600400 (I)	4467	2016-06-07	1130	MORIN JEAN-FRANCOIS & LAFAILLE JOSE	2 299,69 \$
201600401 (I)	4455	2016-06-07	1131	JARDIN DE PIERRE	11,50 \$
201600402 (I)	4457	2016-06-07	1132	LAMADELEINE YVES	42,56 \$
201600403 (I)	4438	2016-06-07	1133	DAIGLE JEAN	2 425,90 \$
201600404 (I)	4441	2016-06-07	1134	ECCE TERRA SENCRL	1 092,26 \$
201600405 (I)	4424	2016-06-07	1135	2849-0340 QUEBEC INC.	21 628,12 \$
201600406 (I)	4451	2016-06-07	1136	IDENTITE QUEBEC	90,00 \$
201600407 (I)	4426	2016-06-07	1137	9325-0165 QUEBEC INC.	1 494,68 \$
				L'écolo boutique	-68,45 \$
				Pro de la niveleuse	-26,45 \$

Total des chèques émis

334 309,99 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

14 132.33\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

5 260.68\$

145-06.2016 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 06 juin 2016 au montant de 334 309,99\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 4 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1^e Monsieur Claude Paulin questionne le projet d'entente de droit de passage du sentier pédestre. Le sujet est reporté mais l'objet de l'entente ne devrait pas être modifié.

2^e Monsieur Jean-Philippe Richard demande les documents en référence aux points 11.1 et 11.2. Après explications, ces dossiers ne concernent pas l'évènement du printemps 2015.

3^e Monsieur Sylvain Bolduc demande d'obtenir le document en lien avec le point 13.8. Monsieur le maire explique que ce n'est pas un document public puisqu'il n'est pas adopté.

4^e Monsieur André Baillargeon commente le déplacement par le vent de quenouilles et de planches de bois sur le lac, face à sa propriété. Il rappelle que les ponceaux sont toujours accessibles face à sa propriété du 85 chemin Robert. Un avis sera envoyé à la voirie.

146-06.2016 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTION : 4 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

